



Club de Tennis de Chaville
 50 rue Alexis Maneyrol 92370 CHAVILLE
 Tél : 01 47 50 42 28
 Email : contact@ct-chaville.fr ou club.tennis-chaville@fft.fr
 Site web : www.ct-chaville.fr

Affiliation FFT n° 32 92 04 28

Bulletin d'inscription saison

Nom : _____ Prénom : _____

Si besoin : nom / prénom du parent : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

Date de naissance : _____

Cadre à remplir par le Club de Tennis Chaville

Formule d'adhésion

Renouvellement ou Nouvelle adhésion

Adulte Loisirs Adulte entraîné

Etudiant Loisirs

Jeune Loisirs

Mode de règlement

Espèces

CB

Chèque (nombre : __)

Montant : _____ €

Ecole de Tennis

Mini tennis (30 séances)

Ecole tennis 1H par semaine (30 séances)

Ecole de tennis 2 x 1H par sem (60 séances)

Autre (préciser) :

Pièces à joindre à l'inscription

Justificatif de domicile* pour les chavillois (Facture EDF, GDF, facture de téléphone portable, facture adsl/fibre, quittance d'assurance), au nom/prénom de l'inscrit ou conjoint ou du responsable légal pour les mineurs.

Certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition

L'inscription est prise en compte à réception de la fiche dûment remplie et accompagnée des pièces indiquées ci-dessus.

En cas d'annulation de l'inscription entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre, il sera retenu une franchise de 50 €. En cas d'annulation après le 30 septembre, aucun remboursement ne sera accordé.

J'autorise le CT Chaville à diffuser à des fins de communication (site internet / journal du club, newsletters), des photos sur lesquelles pourraient figurer moi ou mon enfant dans le cadre de l'activité tennistique Oui Non

Mention : Lu et approuvé, date et signature :

Club de Tennis de Chaville - Règlement Intérieur

1 – Généralités

1.1 - Etablissement du règlement :

Les installations sportives et d'accueil sont municipales et mises à disposition du CTC dans le cadre d'une convention.

Conformément aux statuts, le présent règlement est établi par le Comité Directeur et peut être modifié ou complété à son initiative. Ces compléments sont immédiatement applicables. Toutefois, ils seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale, qui doit les ratifier par vote.

1.2- Application du règlement intérieur

Lors de son adhésion, il sera remis un exemplaire du règlement à chaque membre, qui s'engage à le respecter.

Toute infraction pourra, conformément aux statuts, entraîner une sanction, éventuellement l'exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel de l'accueil est chargé de veiller à l'application du règlement. En cas d'infraction, il prend les mesures d'urgence qui s'imposent, et en rend compte au Comité Directeur seul habilité à prononcer une sanction.

1.3 - Tenue au sein du CTC

La présence au sein du CTC oblige les adhérents à souscrire aux règles du savoir vivre élémentaires envers les autres membres. Ce respect d'autrui implique le port d'une tenue correcte, une certaine hygiène corporelle et un comportement courtois.

Les chaussures de tennis sont obligatoires, avec une semelle « non marquante » sur sol (no marking en anglais).

1.4 - Compétitions et tournois

Des compétitions et des tournois sont organisés par les commissions mises en place au sein du Comité Directeur.

Des équipes sont constituées afin de représenter le C.T.C. dans les divers championnats de la F.F.T., et de créer ainsi une saine émulation parmi les pratiquants. L'éducation et l'entraînement des jeunes font l'objet d'un soin attentif et d'une aide toute particulière.

Le club possède une école de tennis qui a son règlement spécifique. Chaque élève de l'école de tennis est membre du club à part entière.

1.5 - Mesures en cas d'accident

Le personnel du CTC, en cas d'accident sur le site, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de l'accidenté. Il établira les déclarations nécessaires dont une copie sera remise au Comité.

Des produits pharmaceutiques destinés aux premiers soins sont stockés dans une armoire spéciale installée dans le «club house».

1.6 - Licences F.F.T.

Tous les membres du C.T.C. souscrivent obligatoirement chaque année une licence auprès de la F.F.T. qui comporte une assurance accident (le montant de la licence est inclus dans la cotisation annuelle).

Un certificat médical est obligatoire pour toute pratique du tennis loisir ou compétition.

1.7 - Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé :

- aux membres du club à jour de leur cotisation,
- à leurs invités qui ont acquitté une redevance «invité»,
- aux personnes extérieures qui ont loué un court dans les conditions définies ci-après,
- aux bénéficiaires de «conventions particulières société»,
- aux participants des tournois et championnats,
- aux adhérents élèves des cours collectifs,
- aux élèves des cours individuels (si non adhérents, sous réserve d'accord du Comité Directeur)
- aux stagiaires licenciés des différents stages organisés par le CTC.

2 – Utilisation des Installations

2.1 - Horaires

Les courts sont disponibles (sauf conditions climatiques particulières) tous les jours, à l'exception du 1er janvier, du 14 juillet, du 15 août et du 25 décembre, aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 22h00
- Le samedi : de 9h00 à 20h00
- Dimanches et Jours fériés : de 9h00 à 20h00

Les joueurs doivent impérativement avoir quitté les courts à 22h00 (en semaine) et à 20h (samedis, dimanches, jours fériés) et les installations à 22h15 ou 20h15 (sauf manifestations particulières).

A titre exceptionnel, ces horaires peuvent être momentanément modifiés sur décision du Comité Directeur.

Durant les 3 premières semaines du mois d'août les horaires peuvent être soumis à des modifications qui seront affichées.

2.2 - Eclairage

L'éclairage des courts est actionné par le personnel de l'accueil aux heures indiquées ci-dessus.

2.3 - Respect des installations

Les installations sont mises à la disposition de chacun qui doit respecter les aménagements et veiller à la bonne conservation du matériel en bon père de famille. Toute détérioration volontaire entraînera une sanction, ainsi qu'une imputation financière à son auteur.

Les courts et les parties communes du club (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les objets risquant de détériorer les terrains sont interdits (trottinette, vélo, rollers, etc) ainsi que les animaux.

VESTIAIRES ET DOUCHES : Ils sont mis à la disposition des joueurs (adhérents ou non).

SAUNA : Le sauna mixte est utilisable par les adhérents du CTC. **Il est strictement déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardiaques et interdit aux jeunes de moins de 16 ans.**

SALLE DE MUSCULATION

La salle de musculation est utilisable par les adhérents du CTC. L'accès est libre mais doit être signalé à l'accueil. Cependant il est interdit aux jeunes de moins de 16 ans sauf s'ils sont encadrés par du personnel du CTC ou de leurs parents (membres de CTC)

Il est demandé à chacun d'apporter une serviette et de veiller à la propreté du matériel utilisé à leur départ.

2.4 - Durée des réservations

Les courts sont utilisés, que ce soit en simple ou en double par période d'une heure.

2.5 - Accès et Stationnement

Le stationnement des véhicules et des bicyclettes est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

3 – Réservations

3.1 - Règles générales

La réservation d'un court peut se faire 48 H à l'avance soit par téléphone, soit sur place aux horaires d'ouverture auprès du secrétariat du club OU par internet sur le site www.ct-chaville.fr. Chaque adhérent ne peut réserver qu'une heure de jeu à l'avance. La réservation se fait avec deux noms pour être validée.

Les rencontres d'équipes sont prioritaires par rapport aux adhérents (*par exemple en cas de mauvaises conditions climatiques*).

Pour les personnes non membres du club et selon la disponibilité des courts, il est possible de louer un court 5 minutes avant chaque heure de jeu.

En cas d'empêchement fortuit, il est expressément demandé d'en aviser le personnel de l'accueil dès que possible OU d'annuler la réservation sur internet. Ceci afin de permettre l'utilisation du court à d'autres adhérents.

Tout retard de 15 minutes sur l'horaire prévu rendra le court disponible.

Les adhérents doivent passer impérativement à l'accueil pour confirmer leur réservation et prendre connaissance du numéro de leur court.

Toute réservation est nominative et seules les personnes inscrites sur le tableau de réservation peuvent jouer.

Tout membre en situation irrégulière (utilisation de faux nom, utilisation abusive du crédit invité, etc.) ou ne s'étant pas présenté 2 fois consécutives sans prévenir pourra être interdit de réservation pendant 4 semaines.

3.2 - Invitations

Tout membre du club peut inviter des joueurs non adhérents à jouer avec lui. Pour ce faire, l'adhérent devra acquitter à l'accueil, le montant de la redevance «invitation» qui est fixé par le Comité Directeur.

3.3 - Stages - Cours individuels et collectifs

Le responsable sportif du C.T.C. soumettra, au début de l'année au Comité Directeur le programme des cours individuels, collectifs et stages qu'il compte mettre en place pendant la saison. Ce programme pour être opérationnel devra recevoir l'agrément du Comité Directeur.

4 – Cotisations

Les inscriptions sont ouvertes début juin, l'année tennistique allant du 1er octobre au 30 septembre. Tout adhérent doit avoir réglé sa cotisation avant le début de la saison (1^{er} octobre) faute de quoi, passé cette date, il ne sera plus considéré comme membre du CTC.

- Pour les enfants de l'Ecole de Tennis, le montant de la cotisation sera perçu le jour de l'inscription.

- Pour les inscriptions en cours de saison, une cotisation réduite pourra être appliquée. Cette réduction se fera sur décision du Comité Directeur.

- La cotisation est annuelle et forfaitaire et n'est pas remboursable sauf circonstance majeure laissée à l'appréciation du Comité Directeur.

- Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation des courts pour une période donnée, du fait des conditions climatiques, de compétitions voire de travaux ou toutes autres raisons décidées par le Comité Directeur, les adhérents ne pourront prétendre à un remboursement partiel ou intégral de leur cotisation.